

- > Optométristes
- > Médecins spécialistes en ophtalmologie

Nouveauté : Possibilité d'obtenir un remboursement par dépôt direct dans le cadre du programme Mieux voir pour réussir

Depuis le 15 mai 2025, les parents d'un enfant admissible au programme d'aide financière Mieux voir pour réussir peuvent remplir leur demande de remboursement dans le service en ligne Carnet santé Québec, section Services. En passant par Carnet santé Québec, ils peuvent aussi :

- consulter l'historique de leurs demandes de remboursement faites dans le cadre du programme depuis 2019;
- s'inscrire au dépôt direct pour recevoir leur remboursement de 300 \$ directement dans leur compte.

Une connexion à l'aide du Service d'authentification gouvernementale est nécessaire.

L'option de remplir sa demande dans le site Web de la RAMQ demeure disponible pour les personnes qui souhaitent recevoir leur remboursement par chèque.

Pour plus d'information au sujet du programme Mieux voir pour réussir, visitez le www.ramq.gouv.qc.ca/mieuxvoir.

Situations particulières

Si vos patients sont dans l'une des situations particulières suivantes, ils doivent envoyer leur demande **par la poste** :

- Ils ne sont pas le parent ou le tuteur légal de l'enfant.
- L'enfant est en famille d'accueil sous la responsabilité de la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ).
- L'enfant est couvert par l'assurance maladie alors que le parent n'y est pas admissible (parent sans numéro d'assurance maladie).

Pour les modalités d'envoi, dirigez votre patient vers le www.ramq.gouv.qc.ca/mieuxvoir.

Nous vous invitons à partager l'information contenue dans cette infolettre à vos patients afin de les informer des nouveautés en lien avec le programme.

Courriel et site Web

www.ramq.gouv.qc.ca/courriel
www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels

Téléphone

Québec 418 780-4208
Montréal 514 687-3612
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)